

## REVALORISATION DU SMIC

Barème applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

### Salaire minimum assistants maternels

<b>Salaire minimum brut</b>	3.43 €
<b>Salaire horaire net</b>	2.68 €

La revalorisation du smic s'applique aux assistants maternels rémunérés au minimum légal. Au-delà du minimum, la demande d'augmentation de salaire doit être formulée par écrit et validée par le biais d'un avenant.

Le plafond de rémunération journalière maximale permettant au parent employeur de bénéficier des aides financières à l'emploi d'une assistante maternelle et de la prise en charge des cotisations sociales prévues par le **complément libre choix du mode garde PAJE s'élève à 58.25 € /brut, soit 45.50 € /net.**

### Montant de l'indemnité d'entretien

Cette indemnité, versée par les parents, correspond à la prise en charge des frais relatifs aux achats de jeux et matériel d'éveil, à la consommation d'eau, d'électricité et de chauffage, non soumise à cotisation.

Avec la nouvelle convention collective, le minimum pour les indemnités d'entretien est fixé à 90% du minimum garanti pour une base de 9 h d'accueil, tout en respectant au minimum 2,65€ par jour d'accueil. Le minimum garanti est revalorisé à 4,15 € au 1er janvier 2024, ce qui donne un minimum pour les indemnités d'entretien de 3.74 € pour 9 h d'accueil.

<b>Jusqu'à 7h</b>	2.65 €
<b>Supérieur à 7h</b>	0.4155 € x nombre d'heures
<b>9h</b>	3.74 €

### Salaire minimum salariés à domicile – emplois familiaux

<b>Salaire minimum brut</b>	11.65 €
<b>Salaire horaire net</b>	9.10 €

Source : Décret n° 2023-1216 du 20 décembre 2023 portant relèvement du Smic.